

COURRIER ARRIVÉ le

16. OCT. 1985

C.F.C.E.-D.E.C.

COMPAGNIE FRANCAISE DES CONDUITES D'EAU

Société Anonyme au Capital de 13.858.000 F

Siège Social : 127-129 Rue Léon-Maurice Nordmann -75013 PARIS

R.C Paris B 542086392 - TEL. 707.43.49.

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE LOCATION
ENTRETIEN - RELEVÉ ET AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES
DE COMPTEURS D'EAU
du 3 Janvier 1971 - Dossier N° 1829 -**

Entre :

- LA COMPAGNIE FRANCAISE DES CONDUITES D'EAU, ci-après dénommée "C.F.C.E.",
représentée par : Monsieur Jérôme PERRIN

et SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- M

représenté(e) par : CABINET SEGINE - 14 Bis rue de Milan -
75009 PARIS

agissant en qualité de : Syndic

pour l'/les immeuble(s) situés(s) à : 138/140 rue de Crimée
75019 PARIS

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Conformément à l'article 101 du contrat existant, le présent avenant prend en compte la substitution du PRENEUR tel que défini à l'article II.

ARTICLE II

A compter du 28 Aout 1984 . Le PRENEUR, ci-dessus dénommé par la copropriété pour sa représentation doit en tant que tel être signataire du présent avenant.

ARTICLE III

Le nouveau PRENEUR, s'engage à respecter toutes les dispositions contractuelles prises par son predecesseur à l'égard de la C.F.C.E. au nom de la Copropriété.

ARTICLE IV

Le présent avenant a pour objet de rappeler à ce jour, le nombre de compteurs pour lesquels C.F.C.E. assure au moins une prestation de service, ainsi que les prix en vigueur à sa date de signature.

.../...

ARTICLE V

PRIX : Les prix fixés au présent article correspondent aux conditions économiques et/ou aux barèmes en vigueur à la date de remise des prix du : 1er janvier 1985
Le taux de TVA en vigueur à cette date est de 18,60%.

COMPTEURS D'EAU				PRIX UNITAIRES H.T. OBSERVATIONS			
quantités	F/C	modèles	diamètre	location	entretien	relevé	
						trimestriel	
90	C	TME	015	22,73	24,57	12,95	PAR COMPTEUR ET PAR AN

SERVICES COMPLEMENTAIRES	QUANTITES	P.U.H.T.	OBSERVATIONS
ESTIMATION DES CONSOMMATIONS GESTION DES LOCATAIRES ATTESTATIONS DE RELEVÉ			

AUTRES SERVICES	QUANTITES	P.U.H.T.	OBSERVATIONS
ROBINETS D'ARRET CLAPETS ANTI-RETOUR			

Fait à Paris, en deux originaux, le 10 octobre 1985

LE PRENEUR

S.A. SECINE
Administrateur de
14 bis, Rue de Milan - 75009
Cartes Professionnelles G 1120 T 1734
Caisse de Garantie FNAIM

C.F.C.E.
Cie Fse des Conduites d'Eau
"Comptage & Services C.F.C.E."
127-128, rue L.-M. Nordmann - 75013 PARIS
Tél. : (1) 47.07.43.49

J. Philippe de BREBISSON

Compagnie Française des Conduites d'Eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 900 000 F

Siège Social : 127-129, rue Léon-Maurice-Nordmann

R. C. Seine 54 B 8639

Tél. : 707-43-49

DEMANDE DE LOCATION DE COMPTEURS D'EAU

Je soussigné :

Propriétaire S. C. I. LA LORRAINE Tél. : 533-80-90-

Gérant

Ad^e Délégué

demeurant à PARIS 14^{ème} rue des Plantes

N° 43 demande à la COMPAGNIE FRANÇAISE DES CONDUITES D'EAU de vouloir bien me fournir en location, aux conditions du règlement établi par votre Compagnie et précisées ci-dessous, dont je déclare avoir pris connaissance et les accepter sans aucune réserve :

90 Compteur DOAT TM B pour eau chaude

Système vitonne

de 3.25 mm

N° divers

à placer dans l'immeuble situé à PARIS 19^{ème}

Rue de Grinde N° 138

qui est notre propriété

— A cet effet, je m'engage à verser à votre Compagnie, chaque année et d'avance, la somme de MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS QUARANTE CENTIMES
(1.895,40 fr.) -hors taxes-

Sauf variation de prix de vente, de réparation à forfait ou de relevé ainsi qu'il est spécifié à l'article 5 du règlement.

— La location prendra cours le Date de pose des compteurs

RÈGLEMENT RELATIF A LA LOCATION ET A LA RÉPARATION A FORFAIT DE COMPTEURS D'EAU

Article premier. — La COMPAGNIE FRANÇAISE DES CONDUITES D'EAU fournira en location, aux propriétaires qui lui en feront la demande, les compteurs d'eau nécessaires au service de leurs immeubles. La location sera faite pour une durée minima de cinq années consécutives et pourra être renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation écrite par l'une des parties à l'autre, trois mois avant l'échéance d'une période.

Art. II. — Le preneur devra payer régulièrement, chaque année et d'avance, à compter de l'entrée en jouissance, une redevance annuelle fixée comme suit :

Modèle	Calibre	PRIX ANNUEL PAR COMPTEUR				Débit maxima
		Location	Réparation à forfait	Relevé	Total	
eau chaude DOAT TME	3 m3	8,10	8,71	4,25	21,06	hors taxes

Art. III. — Pendant la durée de la location, les compteurs seront réparés forfaitairement par la COMPAGNIE FRANÇAISE DES CONDUITES D'EAU. Cette réparation, dont le montant est indiqué à l'article II, ne comprend pas les réparations dues à la gelée ou à toute autre cause de négligence, maladresse ou malveillance, qui sont à la charge du preneur.

Art. IV. — La COMPAGNIE FRANÇAISE DES CONDUITES D'EAU procédera aux relevés trimestriels des consommations d'eau aux conditions du tableau ci-dessus.

Art. V. — Les prix de location et de réparation à forfait ci-dessus indiqués varieront suivant les prix des compteurs d'eau publiés par la Série des Prix de l'Académie d'Architecture (anciennement Série Centrale des Architectes). Les prix de relevé suivront les tarifs de la COMPAGNIE FRANÇAISE DES CONDUITES D'EAU.

Art. VI. — Dans le cas de non-paiement à présentation d'une quittance et huit jours après l'envoi, qui constituera une mise en demeure suffisante, d'une lettre recommandée restée sans effet, la Compagnie aura le droit de poursuivre judiciairement le recouvrement du terme dû avec tels dommages-intérêts que de droit. En outre et nonobstant le recouvrement par voie judiciaire du terme qui lui restera toujours acquis à titre d'indemnité, la Compagnie se réserve expressément le droit de résilier pour l'avenir, purement et simplement, la location et de retirer les appareils loués, sans préjudice de tous dommages. Cette résiliation résultera de la notification qui en sera faite au preneur dans la lettre recommandée dont il est ci-dessus question.

Art. VII. — En cas de vente amiable, de cession ou de transmission de l'immeuble où les appareils seront placés, le preneur devra aviser la Compagnie aussitôt par lettre recommandée et faire connaître la location par les nouveaux ayants droit, de façon que ceux-ci soient tenus à toutes les obligations qui en découlent et profitent de tous les avantages qui y seront attachés. La COMPAGNIE FRANÇAISE DES CONDUITES D'EAU aura toutefois la faculté, en cas de vente amiable ou judiciaire, de cession ou de transmission, de procéder, sous un préavis de huit jours, à la résiliation des présentes conventions et de faire procéder à l'enlèvement des compteurs sans autre préavis.

En cas de vente sur expropriation forcée, le preneur et, à son défaut, le saisissant seront tenus de faire insérer dans le cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à l'adjudication, le droit de propriété de la Compagnie sur les appareils en location et les obligations résultant pour l'adjudicataire de cette location.

Art. VIII. — En cas de démolition ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, dont le preneur sera tenu de donner avis en temps utile à la Compagnie sous peine de tous dommages et intérêts, la Compagnie reprendra ses appareils, les termes de la redevance globale restant à courir devenant immédiatement exigibles, à titre d'indemnité.

Art. IX. — Il est formellement stipulé que la fourniture des compteurs et leur enlèvement éventuel ne comprennent aucune fourniture de plomberie ou travaux de quelque nature que ce soit autre que la fourniture ou l'enlèvement pur et simple des appareils. En cas de cessation de location pour l'une des causes prévues aux articles VI, VII et VIII, les compteurs loués devront être rendus à la Compagnie, les frais de dépose et de transport restant à la charge du preneur, ainsi que le raccordement des canalisations. La remise en état de tout compteur détérioré pour une cause étrangère au fonctionnement normal d'un compteur restera à la charge du preneur.

Art. X. — Les parties donnent juridiction aux Tribunaux du Département de la Seine pour toutes les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la location.

Fait à PARIS

le 3 Janvier

M. NEUF CENT SOIXANTE et Onze

Les frais de timbre et, s'il y a lieu, d'enregistrement du présent engagement, seront à la charge du preneur.

SQ/RR/ AVT 1-119987/2004

AVENANT N° 1
AU CONTRAT N° 119987
Client n° 31131

Immeuble :
138/140, rue de Crimé
75019 Paris

ENTRE

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble ci-dessus
représenté par :

SEGINE
2, rue Thimonier
75009 Paris

61006

ET

LA SOCIETE PROXISERVE

Siège Social: 28/30 Rue Edouard Vaillant 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Siège Administratif: 6, rue Jean Jaurès - 93170 BAGNOLET

Représentée par Sylvie QUEHEN, Ingénieur Commercial, dûment mandatée, domiciliée audit siège,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet :

- Modification des périodicités de relève :
A compter du 01/01/04 la relève devient semestrielle, en avril et octobre de
chaque année, au tarif de 2,13€ HT/An et par compteur.

Prix valeur : 2004

ARTICLE 2

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du contrat.

Fait en deux exemplaires, à Bagnolet, le 19 février 2004

POUR PROXISERVE

PROXISERVE

S.A. au Capital 7 891 515 EUR
R.C.S. : NANTERRE B 334 873 726
Siège Social : 28/30 rue Edouard Vaillant
92300 LEVALLOIS PERRET
Direction Régionale : 12 rue Jean Jaurès - B.P. 25
93171 BAGNOLET Cedex
Tél. : 01.43.62.67.76. Fax : 01.43.62.50.01.

POUR L'ABONNE

S.A. SEGINE

Administrateur de Biens
2, rue Thimonier - 75009 PARIS
Cartes Professionnelles : 1120 T 1734
Caisse de Cartes de l'INAM
Téléphone : 01 47 74 00 28

